

M.	Taae	Putai	Pour
Mme	Tarahu-Atuahiva	Teura	Pour
Mme	Tata	Jeanine	Pour
Mme	Teahe	Teapehu	Pour
M.	Temaru	Oscar	Absent, a donné procuration à M. Antony Geros, abstention
M.	Temaui	Jean	Abstention
M.	Temeharo	René	Pour
M.	Teriitahi	Moehau	Pour
Mme	Tetuanui	Lana	Pour
Mme	Teura	Justine	Abstention
Mme	Tevahitua	Éliane	Abstention
Mme	Tinorua-Rijkaart	Alice	Abstention
M.	Tong Sang	Gaston	Pour
M.	Toromona	John	Pour
M.	Tuheiaava	Richard	Abstention
M.	Tuihani	Marcel	Abstention
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à Mme Isabelle Sachet, pour
Mme	Turquem	Sandrine	Absente, a donné procuration à Mme Élise Vanaa, abstention
Mme	Vaiho	Gilda	Abstention
Mme	Vanaa	Élise	Abstention
Mme	Viriamu	Yolande	Abstention

Il est procédé à un changement de présidence.

PRÉSIDENCE DE Madame Lana Tetuanui,

première vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 31 voix pour et 26 voix qui se sont abstenues.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 31 voix pour et 26 abstentions.

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapport n° 176-2016, en date du 15 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Messieurs les représentants René Temeharo et Ronald Tumahai.

— Cf. annexe —

La présidente : Bon, chers collègues, comme je vous vois un peu en mode très..., presque à la sieste, là... Il est 18 heures. On va essayer d'égayer un peu de la journée. Alors, j'ai compté, il nous reste quatre lois du pays. Vous avez compris ce que je voulais vous dire?... D'accord.

Alors, nous allons passer à la loi du pays no 176-2016, et je vais demander à Monsieur Temeharo de bien vouloir lire le rapport. Merci.

M. René Temeharo, rapporteur : Merci, Madame la présidente. Ça ne dépend que d'elle. Si elle nous demande de passer directement au vote, eh bien, c'est plié ! Merci, Madame la présidente.

— Présentation du rapport —

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur Temeharo.

Alors, pour la discussion générale : pour le RMA, 33 minutes ; pour le TAHOERA'A HUIRA'ATIRA, 17 minutes ; pour l'UPLD, 10 minutes.

Le premier intervenant du groupe UPLD, vous avez la parole. Madame Teura Justine.

Mme Justine Teura : Merci, Madame la présidente. Bonjour à vous. Aux ministres présents, à tous ici réunis, bien le bonjour !

Pour rappel, en 2003, le Président du gouvernement de la Polynésie française, alors omniscient et omniprésent, avait besoin de milliards pour financer ses projets déjà pharaoniques. Où trouver cet argent dans l'urgence ? Dans les caisses de l'Office des postes et télécommunications, bien sûr !

Une fois le montant des besoins en argent fixé, il confia alors mission à son ministre en charge des télécommunications, qui était, en 2003, Monsieur Édouard Fritch, et qui lui confia la tâche ingrate de faire du « reverse engineering » ou de l'ingénierie inverse ou inversée et de concocter un système fiscal qui colle aux desiderata du gouvernement. Les mauvaises langues vous diraient que c'est au sein même de l'OPT que fut conçu le dispositif par quelques personnes serviles cherchant à plaire... Mais, laissons les mauvaises langues là où nous ne sommes pas et revenons à ce projet de loi de pays.

La « redevance télécoms » a constitué, pendant des années, un véritable frein, une marche infranchissable pour tous les candidats à une concurrence édictée dans le principe, mais en pratique inexistante jusqu'en 2008, fautes de textes venant l'encadrer et l'organiser. Saluons au passage l'équipe du SPT, défunt Service des postes et télécommunications pour le travail effectué de 2004 à 2008 dans ce sens, et malgré des changements de directions incessants, tant à l'assemblée qu'au sein de l'OPT. Cette redevance n'avait pour seul fondement que cette douteuse gymnastique héritée du duo Président-ministre de 2003. C'est donc une bonne chose aujourd'hui qu'elle soit enfin réformée — ironie du sort ! — sous la présidence de Monsieur Édouard Fritch.

Mais pendant de trop nombreuses années également, le ministre en charge des télécommunications siégeait au conseil d'administration de l'OPT puisqu'il en était le ministre de tutelle. Il faudra attendre 2011, et notre vice-président Antony Geros du gouvernement Temaru, pour que soit mis fin à cette schizophrénie préjudiciable sous un régime concurrentiel. Ses successeurs ont conservé cette pratique salutaire, avec, toutefois, aujourd'hui, un bémol notable. En effet, s'il n'a plus la charge de la réglementation et de la régulation du secteur — charge dévolue à Monsieur Teva Rohfritsch —, l'actuel Président, ordonnateur des dépenses de la collectivité, est aussi ministre de tutelle de l'OPT. Cela permet, à nouveau, des gymnastiques hasardeuses, dont la dernière en date a consisté à prélever 2,5 milliards de dividendes dans les caisses de l'OPT pour rembourser les 3

milliards dus suite à l'invalidation du dispositif des dividendes... Le mélange des genres est donc encore là.

Pour autant, et sur le principe qu'il n'est jamais trop tard pour admettre ses erreurs et les corriger, il nous paraît effectivement opportun d'envisager une mesure fiscale de nature à préserver la capacité du service public. Néanmoins, au regard des mesures préconisées par la puissance publique, sans concertation, nous a-t-on dit, avec les opérateurs privés, il nous semble hasardeux d'adopter un niveau de prélèvement aussi élevé qui risque d'être, à terme, contre productif.

Nous réservons donc notre positionnement sur ce dossier à la révision de ces niveaux prélèvements.

Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci, Madame Teura.

Pour le groupe RMA ?... Monsieur Perez, vous avez la parole.

M. Antonio Perez : Madame la présidente-sénatrice, bonjour. Merci.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui porte modification de la fiscalité spécifique aux télécommunications.

Clarifions de suite la situation ! Il ne s'agit pas d'une fiscalité nouvelle, mais bien d'une substitution à la délibération no 2003-86-APF du 12 juin 2003 instituant un droit d'accès en contrepartie de l'obtention des autorisations conférant la qualité d'opérateur de télécommunication, invalidée par le tribunal administratif du 3 juillet 2013 au motif qu'il constituait, je cite : « un obstacle injustifié au développement d'une concurrence loyale et effective ».

En effet, cette délibération était contraire aux principes du droit de la concurrence issus tant des juridictions judiciaires qu'administratives. Cette réglementation fiscale imposait tous les opérateurs de télécommunications à s'acquitter d'un droit d'accès de trois fois 500 millions de francs pour le marché mobile, de trois fois 220 millions de francs pour celui d'internet et de 280 millions de francs pour la télécommunication fixe. Cette taxe, disproportionnée vis-à-vis du chiffre d'affaire des différents types d'opérateurs, était bien discriminatoire ; pire, elle constituait un frein considérable pour tout opérateur nouveau.

Le rappelle néanmoins que cette délibération (2003-86/APF du 12 juin 2003), votée en même temps que le code des télécommunications, prenait exemple sur ce qui se déroulait en Europe avec les licences de troisième génération de mobile (UMTS) en apportant ainsi des recettes supplémentaires au budget de la Polynésie française.

Le travail urgent et indispensable a été de proposer un barème de taxation cohérent afin de préserver les capacités contributives des opérateurs dans le respect des valeurs sociales fondamentales.

Le principe de responsabilité budgétaire que nous défendons au travers de ces deux nouvelles taxes spécifiques répond à la nécessité de pouvoir financer nos priorités et les traduire en actes.

Cette mesure compensatoire favorisera, d'une part, l'ouverture à la concurrence et encouragera, d'autre part, la mutualisation des équipements qui diminuera par ricochet les charges des opérateurs en permettant ainsi une meilleure application de l'obligation de couverture sur l'ensemble du territoire de chacun des opérateurs. Car si le client ou l'abonné ne peut que se réjouir d'un éventail de choix, force est de constater que dès qu'ils dépassent les limites de Tahiti et Moorea, ils se heurtent rapidement aux limites et aux inconvénients découlant de certaines pratiques des opérateurs. En effet, la mission de garantir aux utilisateurs des conditions égales et une prestation identique, notamment pour ceux des îles éloignées, est aujourd'hui... inexistante !

Cette ambiguïté se révèle très problématique ! D'un côté, on nous accuse de vouloir taxer abusivement les opérateurs et, d'un autre, on nous rend responsable de la lenteur voire de l'absence du réseau télécom dans nos îles éloignées. Il est donc de notre devoir d'agir et de proposer une réglementation adéquate visant à encadrer cette relation triangulaire et surtout protéger davantage le consommateur, comme nous y invite un certain Montesquieu dans L'Esprit des lois : « Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi. Mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. »

En l'occurrence, l'impact budgétaire servira également au financement de la politique de sensibilisation et d'information liée à l'utilisation des téléphones portables ainsi que les campagnes de mesures initiales et régulières des niveaux d'émission des antennes relais qui interviendront dans le cadre de la mise en œuvre d'une loi du pays qui sera bientôt examinée au sein de notre assemblée.

Bien entendu, nous ne voulons accabler les opérateurs ; nous entendons seulement trouver un juste équilibre entre les réalités du marché, les contraintes technico-économiques et la protection du consommateur. C'est donc peu dire qu'avec le gouvernement Fritch, nous y attachons une grande importance et que, cette année encore, il s'agit de vous présenter une réforme fiscale de vérité sur les enjeux auxquels notre pays est confronté.

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur Perez.

Pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA, Monsieur Tuihani.

M. Marcel Tuihani : Merci, Madame la présidente.

Monsieur le ministre, chers collègues, nous sommes invités à visiter un nouveau dispositif fiscal remplaçant un ancien dispositif que nous appelons assez amicalement la licence d'opérateur.

Je viens effectivement d'entendre l'intervention de notre ami Antonio Perez. Il ne s'agit pas d'une fiscalité nouvelle mais bien d'un dispositif de substitution. Je me permets en toute responsabilité, avec le respect qui m'incombe, de ne pas partager ce point de vue. Il s'agit bien, de mon point de vue, d'une fiscalité nouvelle.

Sans aller dans le détail, afin de rappeler le dispositif antérieur, au départ, il était instauré effectivement, encore une fois, ce que nous appelons habituellement la licence d'opérateur. Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, un paiement de cette licence pour un montant de 1,5 milliard F CFP pour une période initiale de neuf ans.

Avec l'ouverture de la concurrence effective, c'est-à-dire avec la délivrance des autorisations administratives, les opérateurs de téléphonie mobile ont été confrontés à un certain nombre de difficultés, notamment en ce qui concerne l'amortissement des investissements afin de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire. Et à ce titre, ces opérateurs ont demandé à revoir la période de cette licence, initialement demandée pour une période de 15 années et finalement accordée pour une période de 12 années. Cette période également a été modifiée pour ce qui concerne la licence de fourniture d'accès Internet, mais également en ce qui concerne le service public principalement opéré par l'Office des postes et télécommunications.

Alors, rapidement un calcul. Prenons comme base de référence ces 12 années avec deux opérateurs en téléphonie mobile, deux opérateurs pour la fourniture d'accès internet et un seul opérateur pour la fourniture des accès de téléphonie fixe, les services de base, les opérateurs auraient contribué sur l'ensemble de la période pour un montant global de 5,160 milliards.

Alors, Monsieur le ministre, vous nous présentez un nouveau dispositif. Certes, ce dispositif est nécessaire puisque l'ancien dispositif avait été attaqué devant le tribunal administratif au mois de juillet 2013 et ce tribunal avait qualifié de ce dispositif « ne repose sur aucune justification économique ». Alors, nous voilà maintenant à examiner un nouveau dispositif. Il est dit dans l'exposé des motifs que, en ce qui concerne la taxe appliquée sur le chiffre d'affaires des opérateurs, son impact budgétaire est évalué à un montant de l'ordre de 650 millions annuels. Pour ce qui est de l'IFER l'impact budgétaire est évalué à 150 millions annuels.

Alors je prends la même période de 12 ans. Considérons que l'impact budgétaire serait à périmètre constant, les opérateurs auraient contribué pour ce qui est du chiffre d'affaires sur l'ensemble de la période de 12 années à 7,8 milliards F CFP. Pour ce qui est de l'IFER dans le même raisonnement, les opérateurs auraient contribué à un montant de 1,8 milliard ; ce qui présente un cumul de 9,6 milliards F CFP.

Ma question est très simple, Monsieur le ministre. En espérant bien sûr que les consultations ont été réalisées auprès des opérateurs, pensez-vous sérieusement que ces opérateurs, du moins les nouveaux entrants qui n'ont pas encore bouclé la totalité de leurs investissements, pourront survivre à cette nouvelle fiscalité ?

Je vous remercie.

La présidente : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Madame la présidente. Madame la sénatrice, mes hommages du soir. Quel plaisir de vous voir à cette même place ! J'aurai pu dire au perchoir pour faire un peu de rimes, mais c'est vrai que nous devons rester sérieux. Nous sommes sur notre dispositif, notre projet de loi pour les télécoms et il est important que nous lui accordions tout le sérieux nécessaire.

Mesdames et Messieurs les représentants, bonsoir ! Merci à tous les groupes pour vos interventions, d'abord, de l'UPLD effectivement qui nous a fait un historique un peu aménagé du dispositif depuis 2003 en parlant des besoins de milliards de Gaston Flosse, si j'ai bien compris. Je n'ai pas tout compris, d'ailleurs. Je ne sais pas pourquoi l'opposition attaque l'opposition. Ça m'étonne un peu. Je suis un peu gêné quand on parle de... « gymnastiques hasardeuses » — je cherchais le terme —, celle qui consiste à prélever des dividendes, mais là nous ne sommes pas sur les dividendes.

Je crois me souvenir aussi, Madame la présidente, qu'il fut une époque où il y a eu une « gymnastique hasardeuse » où on a pris des licences anticipées. Je ne sais plus qui était ministre. On me dit Monsieur Jacqui Drollet, mais je ne peux pas le croire parce que sinon vous n'auriez pas dit ça. Ça aurait fait une « gymnastique hasardeuse » alors aussi ?!... Ça m'embête, hein ! C'est toujours gênant de repartir dans l'histoire parce qu'il faut connaître toute l'histoire et jusqu'au bout. Donc, parlons d'avenir effectivement. Et je voudrais remercier Monsieur Tonio Perez qui a bien souligné les enjeux de cette fiscalité.

C'est bien entendu une fiscalité de substitution au sens budgétaire du terme, Monsieur le président de l'assemblée. Mais c'est vrai aussi que c'est une nouvelle fiscalité sous l'angle des télécoms car elle participe d'une nouvelle conception, effectivement, du prélèvement fiscal qui est opéré sur les opérateurs. Puisque nous l'avons tous compris, en 2003, il s'agissait d'une sorte de barrière à l'entrée qui avait été instaurée le temps que l'OPT, dont vous êtes issu et vous connaissiez tous les enjeux, puisse aussi se préparer à cette ouverture du marché des télécoms. Et il était nécessaire d'organiser l'entrée effectivement de nouveaux acteurs et de ne pas précipiter les choses au risque de mettre en péril, à cette époque-là, l'opérateur historique qui avait investi à fonds perdu, disons-le, des milliards pour être présent partout en Polynésie. Et je crois que personne ne remet en cause la nécessité à l'époque d'avoir cette période... transitoire, j'allais dire, pour permettre effectivement à la fois d'ouvrir progressivement le marché des télécoms et en même temps de faire en sorte que notre opérateur historique puisse continuer les politiques engagées avant l'ouverture. Certains ont trouvé que c'était trop rapide, d'autres ont trouvé que c'était trop lent. C'est le jeu et c'est la responsabilité des différents gouvernements qui se sont succédé. Alors, certains ont pris des dividendes, d'autres ont pris des licences anticipées. J'ai l'impression que la « gymnastique », effectivement, est un sport national, en tout cas territorial. J'ai envie de dire national pour que Monsieur Geros me sourit enfin parce que je le trouve un peu triste depuis ce matin. Je n'arrête pas de faire des rimes, Madame la présidente. C'est parce que vous êtes là et resplendissante en retour de Paris.

Après, je suis un peu étonné, Monsieur le président de l'assemblée, sur, me semble-t-il, votre opposition à ces dispositifs. Vous me pardonnerez mon étonnement parce qu'en fait, j'ai cru comprendre que c'est sous votre ministère que cela a commencé à être élaboré puisque vous avez fait un passage, certes un peu court, mais tout de même, on va dire, engageant pour la recherche de cette fiscalité de substitution. Et nous avons finalement repris ces travaux en essayant de les améliorer et en prenant nos responsabilités sur des arbitrages effectivement de pourcentages qui n'étaient peut-être pas les vôtres, mais la colonne vertébrale, le squelette, la peau, les muscles, tout ça, sont une création de Monsieur Tuihani. Donc, je suis un peu étonné que vous veniez me demander aujourd'hui si ça va mettre en péril les opérateurs. Alors, moi, on m'a dit : Monsieur Marcel Tuihani a travaillé dessus. Les yeux fermés, je me suis dit : c'est un bon texte. Peut-être ai-je tort, mais non, nous l'avons lu. Trêve de plaisanteries,

Monsieur le président !

Nous avons bien entendu étudié cela avec attention. Vous aviez prévu aussi une autre taxation sur le plan de numérotation. On a trouvé que c'était être un peu lourd justement sur l'ensemble des opérateurs.

Alors c'est vrai que certains... vous parlez des nouveaux entrants. On peut se rendre compte qu'au regard de la fiscalité, lorsque ces mêmes nouveaux entrants, qui sont entrés depuis en fait — ces entrants récents, j'ai envie de dire parce qu'ils ne sont plus trop nouveaux entrants, c'est les entrants récents —, je me souviens à l'époque, pour avoir ouvert le secteur des télécoms, que tous étaient unanimes pour dire qu'il faut supprimer ces barrières à l'entrée. Pas les étaler ! Quand ils ont négocié l'étalement c'était pour aménager et, parce qu'ils avaient vu que le champ de négociations n'était pas la suppression, ils ont demandé à étaler. Mais à l'époque, ils voulaient supprimer et étaient d'accord sur le principe d'avoir plutôt une taxation progressive sur le chiffre d'affaires qui leur permettrait de grandir et, en fonction de la croissance de leur chiffre d'affaires, d'avoir une contribution qui soit graduée. C'est exactement l'esprit de ce texte. Mais on se rend compte que, une fois qu'on est entré, on a une autre perception, semble-t-il, puisque vous semblez être leur porte-voix aujourd'hui.

J'ai envie de vous dire, Monsieur le président et chers collègues de l'assemblée, qu'il faut, à mon avis, bien prendre de la hauteur sur ce sujet. Nous avons nécessité de poursuivre un certain nombre de financements. Comme l'a dit Monsieur Perez, il y a des éléments sensibles auxquels nous sommes sensibles, et nous sommes sensibilisés notamment par une proposition de loi que nous étudierons bientôt sur ce domaine des télécoms. Nous avons des financements de fonds à réaliser également. Et puis, il nous semble normal que le secteur des télécoms contribue lui aussi, selon une progressivité que nous proposons, eh bien, au budget de la Polynésie française pour les actions que nous allons mener.

Nos simulations — et je sais qu'il y a une note blanche qui circule, que l'un des opérateurs fait circuler en ayant fait des calculs selon des règles de trois, à mon avis, qui ne sont pas fiables — nous semblent démontrer au contraire que si on lissait le coup de cette licence, ce droit d'entrée, cette barrière qui avait été mise sur les 12 années que vous évoquiez, et qu'on le comparait, ce coût annualisé donc, au regard de ce que vont payer ces nouveaux entrants désormais, eh bien, c'est ceux-là justement qui verront leur facture baissée. Alors, je suis un peu surpris de leur réaction si tant est que ce soit leur réaction qui nous amène à avoir ce questionnement aujourd'hui.

Donc, pour vous rassurer, Monsieur le président, et j'espère que vous soutiendrez finalement ce texte dont nous pourrions assumer la copaternité — à défaut de maternité puisque la physique et la nature ne nous le permette pas à tous les deux —, je voulais vous dire que non, au

contraire. Effectivement, ça s'étalera davantage dans le temps, c'est vrai ; ça répond, me semble-t-il, à une demande qu'ils avaient fait avant d'entrer, pour avoir été ministre à ce moment-là ; et je crois qu'on peut parler davantage d'équité dans la mesure où en fonction d'une progression du chiffre d'affaires, eh bien, on a une contribution différente à l'effort collectif que nous, ensuite, nous administrons dans le cadre du budget de la Polynésie. Mais, à court terme, selon les déclarations qui sont faites et les informations que nous avons des chiffres d'affaires qui, semble-t-il, arrivent beaucoup plus rapidement maintenant qu'on a un texte qui passe devant votre assemblée que lorsqu'on le demande simplement pour qu'on réponde aux obligations faites dans le cahier des charges. C'est marrant là, parce qu'il y a un texte, on commence à avoir des infos plus rapidement. Mais même l'analyse de ces chiffres nous démontre que, effectivement, cette nouvelle taxation est non seulement plus juste, plus équitable, mais qu'en plus elle ne pèsera pas plus pour en particulier les nouveaux entrants que vous évoquez.

Voilà. Donc, je vous appelle à voter avec nous en faveur de ce texte, Monsieur le président. Je vous assure qu'il ne sera pas plus pénalisant qu'auparavant, en particulier pour les nouveaux entrants.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre.

Monsieur le président.

M. Marcel Tuihani : Oui, une courte intervention pour rassurer notre ministre.

Je ne suis le porte-parole que de ma personne car les calculs que j'ai faits tout à l'heure je les ai faits du perchoir et nullement d'une « note blanche » qui semble circuler. Et effectivement que la colonne vertébrale est identique à la colonne vertébrale que j'avais imaginée. D'ailleurs, votre chef de service avait simplement indiqué en commission que c'est mon bébé, mais ce n'est pas mon bébé. Ce n'est pas mon bébé parce que, comme cela avait été indiqué dans les interventions précédentes, le taux de prélèvement semble important. Très important !

Lorsque j'ai parlé des nouveaux entrants, bien évidemment je m'inquiète. Mon inquiétude réside sur leur situation financière, mais surtout l'obligation qui est posée par le cahier des charges avec une obligation de couverture sur l'ensemble du territoire. C'est à ce niveau-là que mon inquiétude prend encore plus d'amplitude. Voyez-vous, comme vous, j'essaye de rimer, mais je n'y arrive pas car je n'atteins pas votre excellence. Mais vous le savez comme moi que certains opérateurs nouveaux entrants ou récemment ont beaucoup de difficultés à respecter leur cahier des charges et à investir sur l'ensemble du territoire. Donc, il s'agit tout simplement de ces aspects-là.

Alors, j'ai le regret de vous annoncer que, malheureusement, je ne peux soutenir ce texte.

Je vous remercie.

La présidente : Monsieur le ministre.

M. Teva Rohfritsch : J'ai donc bien compris, Madame la présidente, que cela aurait pu être le bébé du président mais qu'il a renié son bébé.

Je ne comprends pas bien, Monsieur le président, parce que je suis un peu embêté par votre prise de position parce qu'en gros, vous nous dites : ça va pénaliser les nouveaux entrants, donc je ne vais pas voter. J'ai peut-être mal compris. Moi, en tant que régulateur, je regarde l'ensemble du secteur, l'opérateur historique et les nouveaux entrants. Et, encore une fois, cette nouvelle fiscalité, en particulier pour les nouveaux entrants, ne sera pas plus pénalisante, bien au contraire.

Après, vous évoquez un autre sujet qui est celui du respect des cahiers des charges, et donc de la couverture des îles. Cette fiscalité justement va encourager aussi la mutualisation des dispositifs existants, et c'est un choix de politique publique que nous faisons pour éviter aussi cette démultiplication de ces fameux pylônes et de ces fameuses installations. Et je pense que si nous avions pris plutôt ce genre de disposition nous aurions peut-être évité la démultiplication de ces antennes et autres pylônes et autres outils. Donc, au contraire, ça devrait inciter à la mutualisation et j'espère qu'enfin, on pourra faire entendre raison à tous ceux qui se font la guerre aujourd'hui — on parlait de combat, ce matin. Qu'on fasse la guerre sur les services, oui, et c'est bien l'objet de l'ouverture à la concurrence mais dans un pays comme le nôtre, il nous faut aussi encourager la mutualisation des équipements et c'est ce que va encourager cette fiscalité. Et d'autant plus, encore une fois, que nous examinerons prochainement une proposition de loi de pays qui va traiter de ces sujets-là. Donc, nous sommes parfaitement cohérents avec ce souci aussi que nous avons de prévention, de prévention sanitaire notamment qui sera encouragée par la loi déposée par Monsieur Perez.

Donc c'est votre choix, Monsieur le président, si ça n'est pas votre bébé ça sera peut-être un peu votre neveu ou votre nièce, je ne sais pas. En tout cas, vous avez reconnu la colonne vertébrale, on espère que le squelette grandira. Parce que notre souhait quand même à tous c'est que ces nouveaux entrants — et c'était l'enjeu de l'ouverture à la concurrence et c'était bien inscrit dans les cahiers des charges et je me souviens des débats que nous avons ici — doivent respecter leur cahier des charges et non pas simplement se consacrer aux zones les plus rentables. Notre souci est qu'ils aillent aussi dans les archipels et qu'ils fassent bénéficier ce jeu de la concurrence partout en Polynésie française. Et il ne faut pas venir nous dire que c'est cette nouvelle fiscalité qui va l'empêcher, bien au contraire.

Donc, nous ne sommes pas d'accord sur les conclusions effectivement, Monsieur le président. Si vous n'avez pas lu la « note blanche » je vous la passerai parce que j'ai vu une « note blanche » arriver comme ça, je pensais qu'elle venait du perchoir mais, vous avez raison, elle venait peut-être d'ailleurs.

Merci, Madame la présidente. Je propose, en tout cas pour ma part, de passer au vote de cette loi de pays. Merci.

La présidente : Oui. Merci, Monsieur le ministre.

Après avoir entendu parler de « gymnastique », de « colonne vertébrale », de peau, de bébé à l'heure où on parle de téléphonie mobile, je vais demander au rapporteur de lire l'article LP 21. Mais avant, Monsieur le rapporteur, je vais encourager mes collègues qui ont un peu sommeil. Il y a du café juste à côté, question de tenir le coup jusqu'à la fin de la séance !

Monsieur le rapporteur.

— Cf. annexe —

M. René Temeharo, rapporteur : Merci, Madame la présidente.

Article LP 1.-

La présidente : La discussion est ouverte sur l'article LP 1. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Madame la présidente. Merci, Monsieur le ministre.

Je vous invite d'ailleurs à compléter l'historique incomplet que vous n'avez pas oublié d'évoquer sur l'intervention de ma collègue par rapport à ce dossier.

Après avoir entendu les débats qui, visiblement, sont plus techniques qu'autres et que le positionnement du président de l'assemblée s'est fait en faveur des opérateurs — et c'est tout à fait normal c'est un peu ce que j'évoquais, ce que nous évoquions dans notre intervention —, il est quand même nécessaire de penser à tous ceux sur qui cette charge va être répartie. On n'a pas parlé d'eux. Qui sont-ils ? Moi, je les ai identifiés. Il

y a au moins tous ceux qui sont dans la salle et tous ceux qui sont en dehors de la salle.

C'est vrai, on peut effectivement dans le texte dire : ah non, il ne faut pas qu'ils prélèvent dessus. Mais expliquez-moi comment un business plan d'une entreprise qui aura à payer, par exemple... Je vais prendre 3,5 % d'un chiffre d'affaires supérieur à 3,5 milliards, qui représente à peu près 124 millions par an. Comment un business plan d'une telle entreprise peut s'équilibrer si on lui interdit de, justement, répartir cette charge sur sa clientèle.

Je n'arrive pas à comprendre comment, techniquement — là, on retombe dans le débat de la technique financière — à juguler ça ? Bon, peut-être que vous connaissez. Vous êtes le spécialiste en la matière. Donc, dans votre réponse, vous allez m'apporter la solution. Mais en tous les cas c'est ce qui m'interroge parce que, depuis que ce dispositif a été mis en place dans sa première mouture, réformé par le Conseil d'État ou par le tribunal, eh bien, les entreprises ont payé. Et pour avoir de quoi payer, eh bien, les entreprises se sont arrangées pour répartir ça sur leur clientèle. Et donc aujourd'hui on demande au Pays de rembourser à ces opérateurs une somme indument perçue. Mais la clientèle, elle, elle a payé. Qui va rembourser la clientèle ? Personne ! Eh bien, évidemment, c'est marqué dans les textes. On ne doit pas reporter sur sa clientèle.

Donc vous voyez, je m'interroge beaucoup sur l'effet de ce genre de dispositif en dehors du fait qu'elles sont relativement quand même contraignante vis-à-vis des entreprises, et c'est d'ailleurs pour ça, à moins que vous avez menti des raisons pour lesquelles vous gelez jusqu'en 2020 l'ensemble des taxes supportées par les entreprises. Vous avez bien dit que nous étions en pleine relance et tout repartait et puis donc c'est la raison pour laquelle vous gelez jusqu'en 2020 l'ensemble du dispositif fiscal conventionnel comme l'IS, la contribution supplémentaire à l'IS, etc., sur les entreprises. Sans parler, comme j'ai dit ce matin, de la TVA et de la CST, que vous n'allez pas manquer d'évoquer lors de vos propagandes politiques électorales.

Donc voilà, Madame la présidente, c'est quand même assez troublant et j'aimerais bien voir comment je peux, moi, si je monte mon entreprise dans le cadre d'une reconversion, avoir à équilibrer mon business plan par rapport à une charge imposée par la puissance publique de 126 millions sans que je puisse répartir cette charge sur ma clientèle.

La présidente : Merci, Monsieur Geros.

Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Merci.

Madame la présidente, contrairement aux interrogations légitimes de certains de nos collègues, le consommateur est au centre de ce texte. Oui, oui, le consommateur est bien au centre de ce texte, notamment nos populations des archipels qui sont aujourd'hui les plus défavorisées par rapport à la qualité des réseaux. Et cette fiscalisation va nous permettre, va permettre au Pays d'améliorer la qualité du service dans nos archipels. Donc, le consommateur est au centre de ce texte.

Deuxièmement, il va nous permettre, et je l'ai dit dans mon intervention, de financer les campagnes d'information, de sensibilisation, de communication, essentielles en faveur de notre population et notamment en faveur des plus jeunes, et ainsi donc les grands consommateurs de ces nouveaux équipements modernes (Montrant son téléphone portable.). Et si notre docteur Howell était présent avec nous, il nous aurait fait une petite démonstration sur le fait qu'il faut faire attention à l'utilisation de nos portables, et notamment par rapport à nos jeunes.

C'est le consommateur qui est au centre de ce texte parce que, dans un premier temps, une fois que la loi sur la protection des populations vis-à-vis des champs électromagnétiques sera votée, toute de suite derrière il y aura cette campagne de sensibilisation dont je viens de parler, mais il y aura également une campagne de mesure des niveaux d'émission, et cela, sur tout le territoire de la Polynésie. C'est une première !... L'objectif, c'est de protéger nos populations.

Donc, Madame la présidente, c'est le consommateur qui est au centre de ce texte.

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur Perez.

Monsieur le ministre.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Madame la présidente.

Monsieur Geros, j'ai remarqué depuis quelques temps, en commission, vous me parlez souvent de votre reconversion et votre souhait de créer une entreprise. Je voudrais vous dire qu'on vient en fait aussi de mettre des dispositifs d'aide à la création et au développement des entreprises, à l'équipement de ces mêmes entreprises et une aide à la connexion des entreprises, effectivement qui vous permettrait, je crois, avec les conseils avisés de la Chambre de commerce, du CAGEST, et puis éventuellement de bénéficier aussi de la SOFIDEP pour que vous puissiez vous rendre compte de tous les efforts effectivement que nous faisons en faveur de la création d'entreprise. Parce que c'est un monde particulier la création d'entreprise, et c'est vrai que quand on ne l'a pas vécue, c'est parfois difficile d'appréhender ces sujets-là. Je vous dis ça parce que je comprends votre questionnement effectivement. C'est un peu comme : pour savoir nager, il faut sauter à l'eau, quoi !... Et c'est vrai que tant qu'on n'a pas sauté à l'eau, on peut apprendre en théorie à nager mais on n'y arrive pas effectivement.

Je me permets de vous dire ça, Monsieur Geros, parce qu'en fait je pensais avoir été clair tout à l'heure. Donc, pardonnez-moi, je n'ai pas dû assez bien répondre tout à l'heure, Monsieur le président. J'ai fait trop de rimes, peut-être... Mais simplement pour vous dire que, encore une fois, ce qui est un peu gênant, c'est qu'il y a peu d'acteurs. Donc, si je commence à donner des chiffres, ce serait à mon sens venir trahir le secret nécessaire à une approche fiscale qui ne doit pas venir s'étendre publiquement sur des données nominatives. Parce que, compte tenu du faible nombre d'acteurs, vous aurez vite fait d'identifier de qui on parle... Je puis vous dire néanmoins que le seuil que vous évoquez de 3,5 milliards ne concerne aucun des nouveaux entrants. Déjà ! Donc, nous sommes vraiment dans une situation fictive. Et je souhaite qu'un jour ils atteignent ce seuil, nous le souhaitons tous d'ailleurs parce que ça voudra dire que la concurrence sera arrivée partout dans les archipels et que, au travers d'offres attractives, elle aura permis de conquérir des parts de marché.

Mais vous disiez : au cas où vous envisagez votre reconversion, comme ça vous allez entrer dans le secteur des télécoms. Eh bien, vous serez content que cette loi soit votée parce qu'il n'y aura plus de barrière à l'entrée et vous pourrez entrer sur le secteur des télécoms. Geros Telecom ou je ne sais pas comment vous voulez l'appeler. Tahiti Nui Telecom c'est pris, alors Maohi Nui Telecom, on pourrait, hein !...

Mais, qu'est-ce que ça va apporter concrètement ? Eh bien, de la lisibilité dans la fiscalité. Vous avez vu qu'il y a des tranches de chiffre d'affaires. Alors, Monsieur le président conteste les taux mais, sur le squelette qu'il a contribué à construire, nous pensons que ça permet une lisibilité de cette fiscalité avec des tranches de chiffre d'affaires qui sont clairement établies. Ce qui permet effectivement dans le temps, en fonction de la progression commerciale, de savoir à quoi on va être soumis comme fiscalité. Donc, au contraire, ça me semble plus lisible qu'auparavant. Parce que 9 ans, 12 ans, 15 ans, c'était finalement une approche assez aléatoire qui était faite du lissage qui avait été demandé par ces opérateurs et qui, en fait, en fonction de décisions gouvernementales, pouvait se voir étalé ou restreindre le paiement sachant qu'au départ c'était d'entrée. Donc, au contraire, en éliminant cette approche-là, on vient redonner de la lisibilité au secteur.

Vous disiez : ceux qui ont déjà payé. Mais ceux qui ont déjà payé et qui tombent sous le coup donc de la décision de justice seront remboursés. Donc, ils ne vont pas payer deux fois. Ça, c'est le deuxième élément puisqu'il y a une décision judiciaire que nous n'ignorons pas tous.

Enfin d'autres, parmi peut-être ceux qui sont venus vous sensibiliser, n'ont pas payé. Mais je ne peux pas commencer à donner des exemples parce que, encore une fois, je ne voudrais pas trahir le secret lié à l'approche fiscale. Donc, il nous semble plus juste que tout le monde contribue. Pourquoi certains échapperaient et d'autres devraient payer ?... L'esprit de l'impôt, c'est de faire en sorte que tout le monde contribue à la collectivité et au budget de la collectivité pour pouvoir financer ou des actions dans le cadre du secteur ou de financer le budget de la collectivité générale. Voilà, Monsieur Geros.

Donc, pour répondre à votre question — et je vais essayer d'être court, Madame la présidente —, on apporte plus de lisibilité au contraire, il n'y a plus de barrière à l'entrée. Donc, demain, d'autres opérateurs pourraient venir si tant est que le marché supporte l'entrée de nouveaux opérateurs. Mais il n'y a plus cette barrière à l'entrée. Il y a une lisibilité en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires et tout le monde va contribuer. Et en plus, je vous dis que les nouveaux entrants ne seront pas pénalisés, bien au contraire.

Je ne peux pas vous en dire plus sans rentrer après dans des chiffres personnalisés, à mon sens, ce qui n'est pas souhaitable dans cette assemblée. Voilà. C'est pour ça que je vous invite, au contraire, à voter cette loi du pays.

Merci, Madame la présidente.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons au vote de l'article LP 1. Qui est pour ?... 31 voix pour. Qui est contre ?... Aucune voix contre. Qui s'abstient ?... 26 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 26 abstentions.

La présidente : Article LP 2, Monsieur le rapporteur.

Article LP 2.-

La présidente : Merci, Monsieur Temeharo.

Monsieur Tuheiava, vous avez la parole.

M. Richard Tuheiava : Merci, Madame la présidente.

Monsieur le ministre, je voudrais aussi m'adresser à notre illustre ami Antonio Perez.

En fait, je cherchais tout à l'heure la corrélation qui pouvait y avoir entre cette fiscalité nouvelle qui est spécifique et la question des intérêts du consommateur si ce n'est la partie où il est marqué que la taxe nouvelle ne pouvait pas être répercutée de quelque manière que ce soit sur le prix payé à la clientèle en fait. Y a-t-il autre chose que... ? Comment on garantie que, effectivement, tel ou tel opérateur ne fera pas cette pratique-là ?

La deuxième chose, c'est par rapport à la déclaration de notre collègue sur les émissions en fait et leur répercussion sur la santé. Je connais son engagement dans ce domaine mais je ne voyais pas le lien — à moins que je sois personnellement hors sujet, là — entre cette fiscalité-là et la santé des Polynésiens. Donc, je voulais avoir juste une clarification à ce niveau.

Et maintenant, s'agissant de l'article LP 2 que nous examinons, ma question est : quid des opérateurs, en fait, radios qui utilisent le Web ? À quelle catégorie en fait ils appartiennent ? Est-ce qu'ils sont dans la première, dans la deuxième ?... Il y a des radios sur le Web désormais, c'est de plus en plus fréquent, et qui n'utilisent que ce support pour diffuser en fait leurs émissions. S'agit-il de ces stations radios électriques ou est-ce qu'on est en train de parler d'autres choses ?

Je vous remercie.

La présidente : Merci, Monsieur Tuheiava. Monsieur le président.

M. Marcel Tuihani : Oui, merci. Une brève intervention, Madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous entends depuis tout à l'heure en essayant de me faire croire que c'est véritablement mon texte. Véritablement, ce n'est pas mon texte. L'esprit de fond n'est pas le même parce qu'il n'était pas prévu dans mon esprit initial de prélever annuellement, bien au contraire. Et il est vrai que j'avais prévu également un prélèvement sur des ressources de numéros. Cette volonté de mettre en place une taxation spécifique sur les numéros était notamment pour valoriser les ressources. Comme vous le savez certainement, nous n'avons pas la capacité juridique de mettre en place un niveau de prélèvement sur les fréquences, n'étant pas compétent en la matière. Donc, l'idée a été d'appliquer ce prélèvement sur les émetteurs.

Alors, je terminerai tout simplement car il s'agit bien évidemment pas uniquement de regarder l'impact de ce niveau de taxation uniquement vis-à-vis des nouveaux entrants, récemment nouveaux entrants, mais vous le savez également et nous le savons tous dans cet hémicycle que, s'agissant de l'opérateur historique qui, aujourd'hui, assure seul la couverture de l'ensemble des services de télécommunications sur l'ensemble du territoire ; et pour ce qui concerne de l'Internet et de la téléphonie mobile, ce ne sont pas des services publics. Il n'y a pas d'obligation légale de couvrir l'ensemble du territoire. Or, cet opérateur historique, le groupe OPT, Tikiphone, Vini compris, garantit cette couverture. Et nous devons justement préserver ces intérêts. Ça veut dire également qu'il faut garantir l'ouverture de la concurrence de manière saine et loyale ; et là aussi je reste convaincu que vous avez dans votre esprit une parfaite connaissance des conditions d'ouverture réelle de la fourniture des services de téléphonie mobile puisqu'à ma prise de fonctions en tant que ministre des Télécommunications, j'ai dû faire face à une urgence..., à une urgence pour qu'enfin, la société Vodafone puisse véritablement opérer.

Donc, Monsieur le ministre, je suis encore une fois désolé, je ne peux soutenir ce texte-là. Pour plusieurs raisons ! Tout d'abord, le niveau de taxation trop élevé. Premièrement. Deuxièmement, c'est un niveau de taxation annuel qui n'était pas dans l'esprit initial des textes qui avaient été élaborés par mon ministère de l'époque. Donc, je maintiens notre position du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, nous ne pouvons que nous abstenir.

Je vous remercie.

La présidente : Monsieur Temeharo.

M. René Temeharo, rapporteur : Oui, j'avais une question à poser à notre ministre pour être plus clair que clair. Quel est l'impact financier pour les opérateurs actuels ? À entendre les on-dit, ça va les impacter plus qu'il en est actuellement. Est-ce que ces entreprises, ces opérateurs actuels vont payer plus cher ? Est-ce qu'ils paieront moins cher ?

Voilà, merci.

La présidente : Monsieur le ministre. Ne parlez plus de bébé, répondez synthétiquement aux questions des orateurs puisque l'heure avance très rapidement. Merci.

M. Teva Rohfristch : Madame la présidente, il y a un procédé légal qui consiste à faire une reconnaissance avant terme. N'ayant pas encore voté la loi, je prends note que Monsieur Marcel Tuihani souhaite ne pas reconnaître avant le terme ce bébé. Eh bien, ça sera le mien tout seul alors !... Je proposais de le partager avec vous, Monsieur Tuihani... Pas d problème !... Enfin, le mien, et ceux qui voudront bien le voter, hein ?...

Mais je ne vais pas renouveler encore mon argumentaire. Parce qu'en fait, Monsieur Marcel Tuihani nous a juste dit que ce n'est pas son bébé, hein ! Mais il a bien compris en fait ce qu'on est en train de faire, c'est-à-dire qu'on a lissé, c'est-à-dire qu'il y a moins de pression fiscale... enfin, regardez les chiffres qui sont décrits dans le rapport, je ne sais pas comment vous faire une règle de trois. Et je ne peux pas vous donner les chiffres par opérateur, Monsieur Temeharo, parce que ça serait venir pointer du doigt tel ou tel opérateur.

Bon, Monsieur le président parlait de Vodafone, je n'ai pas bien compris s'il venait défendre la cause de Vodafone mais il m'a l'air de mieux connaître parce qu'il dit qu'il avait aménagé la fiscalité à un moment pour sauver en urgence Vodafone... Je n'ai pas compris... Je n'ai pas bien compris ce qu'il a voulu dire. Parce que, du coup, j'ai envie de lui retourner la question : mais combien a payé Vodafone alors au final, si ils ont payé quelque chose ?... Mais je ne pensais pas quand même que votre intervention, Monsieur le président, était de venir au secours de Vodafone. Enfin, j'espère qu'on n'en est pas là... On est en train de prendre un dispositif fiscal sur l'ensemble des opérateurs polynésiens et j'espère qu'on n'est pas en train d'arbitrer en fonction de l'impact sur l'un deux ou de l'impact sur l'autre. C'est pas ça ! J'ai mal compris sûrement, hein ! Mais comme vous avez cité l'un des opérateurs, je suis très gêné parce que, moi, je ne rentrerai pas dans ce jeu-là. Il me semble que nous prenons des dispositions pour un secteur et pas pour les uns ou les autres. C'est ma vision de la législation.

Ensuite, pour Monsieur Tuheiava, je disais tout à l'heure à Monsieur Geros que lorsqu'on vient prélever moins, je ne vois pas pourquoi vous craignez l'impact sur le consommateur pour ces nouveaux entrants. Enfin, ce sont des règles économiques évidentes. Vous connaissez, vous êtes chef d'entreprise aussi, Monsieur Tuheiava.

Ensuite, le lien avec la santé, c'est d'encourager la mutualisation effectivement des équipements justement, pour éviter de démultiplier ces réseaux d'antennes. Et donc c'était de mutualiser et donc, au travers de cette fiscalité, de faire en sorte que ça incite si ce n'est à mutualiser tous les équipements au moins le support. C'est ça que nous recherchons en fait au travers de cette fiscalité. C'est pour ça que j'essaie de vous dire encore : venez soutenir cette fiscalité. Il me semble qu'au contraire, elle est plus juste ; elle est annuelle — certes, Monsieur le président, c'est vrai, elle est annuelle — mais les tranches sont claires, les nouveaux entrants ne sont pas pénalisés. J'ai presque envie de vous dire : bien au contraire. Mais j'irai trop loin déjà dans l'approche des chiffres que je ne peux pas vous livrer. Je pense qu'il faut respecter la confidentialité de la situation fiscale de chacun des opérateurs comme nous respectons la confidentialité de la situation fiscale de chaque entreprise dans notre pays. On ne va pas venir, là, parler du chiffre payé par untel, untel ou untel. Enfin, ça ne serait à mon avis pas raisonnable et ça nous soumettrait peut-être à un certain recours que je voudrais éviter de devoir défendre devant les tribunaux, et puis ça me semble relever du bon sens évident.

Donc voilà, Madame la présidente. J'ai l'impression qu'on tourne un peu en rond. Peut-être est-ce à cause de l'heure tardive. Je crois que la reconnaissance avant terme, c'est réglé ; je veux bien l'assumer. Nous soutenons tous l'accouchement de ce beau bébé qui, je crois, permettra à tout le monde de contribuer à hauteur du chiffre d'affaires. Et encore une fois, je ne pense vraiment pas que les nouveaux entrants sont pénalisés en la matière.

Voilà, merci.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre.

Même vote pour l'article LP 2.

MEME VOTE.

La présidente : Article LP 3.

Article LP 3.-

La présidente : Oui, Monsieur Perez, vous avez la parole.

M. Antonio Perez : Merci, Madame la présidente.

Je voudrais apporter quelques informations complémentaires à Monsieur Tuheiava, peut-être qu'il n'a pas bien entendu ma première intervention. Tout d'abord pour dire que, encore une fois, ce n'est pas une fiscalité nouvelle mais bien une fiscalité de substitution plus favorable, plus souple.

Et s'agissant du lien entre cette fiscalité et la santé des Polynésiens, eh bien, ce lien est très clair et simple. Comme je l'ai annoncé, une loi du pays va bientôt être soumise à votre sanction, tendant à protéger nos populations des champs électromagnétiques. Que dit cette loi ? Eh bien, il y a un certain nombre de mesures qui viennent protéger des enfants, des adolescents et les plus jeunes, et d'autres mesures pour protéger toute la population dans sa globalité.

Les risques liés aux champs électromagnétiques peuvent se présenter ainsi : il y a l'utilisation des téléphones portables, il y a également l'utilisation de certains appareils électroménagers au sein des foyers qui dégagent des champs électromagnétiques, il y a les antennes relais qui émettent donc des champs électromagnétiques dont il faut contrôler les puissances.

Deux volets principaux dans cette loi du pays. Premièrement, le contrôle des antennes. Ce contrôle nécessite un investissement financier. Si on veut faire les choses de manière sérieuse et de manière globale sur tout le territoire de la Polynésie, cela a un coût. Cela a un coût. Et ce coût, il sera en partie financé par ces recettes. Le premier lien entre cette fiscalité et la protection de la santé des Polynésiens.

Lorsque vous mettez en place une campagne de mesures et que vous vous arrêtez à cette campagne de mesures, eh bien, cela ne sert à rien. Donc, dans un premier temps, il sera opéré une campagne de mesures pour mettre de manière claire à disposition de toute la population une cartographie de tous les pylônes et toutes les puissances d'émission. Dès lors que des émissions dépassant les normes seraient identifiées, il y aurait une action du Pays pour demander aux opérateurs de baisser les niveaux d'émission. Et de manière annuelle, maintenir cette pression, maintenir cette idée et cette logique du pays de protéger nos populations en mettant régulièrement en œuvre des contrôles ponctuels et de manière répartie sur tout le pays afin que les niveaux d'émission soient respectés.

En synthèse : protection des populations par l'information, la sensibilisation, la communication. Comment bien utiliser ces appareils qui émettent des champs électromagnétiques ? Inculquer les bons gestes à mettre en œuvre et vérifier que les antennes relais respectent les niveaux d'émission. Ça a un coût et c'est en partie les recettes de cette fiscalisation qui vont pouvoir assurer cette protection de nos populations.

La présidente : Merci, Monsieur Perez.

Même vote pour l'article LP 3. Même vote pour l'article LP 3.

MEME VOTE.

La présidente : Pour le vote de la loi du pays, nous passons au scrutin public. Je demande à Madame le secrétaire général de faire l'appel des représentants.

Mme Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
Mme	Amaru	Patricia	abstention
Mme	Aro	Dylma	pour
Mme	Bouteau	Nicole	pour
Mme	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
Mme	Cross	Valentina	absente, a donné procuration à Mme Éliane Tevahitua, abstention
M.	Drollet	Jacqui	absent, a donné procuration à Mme Justine Teura, abstention
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
Mme	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	pour
Mme	Frébault	Joëlle	absente, a donné procuration à Mme Emma Maraea, pour
Mme	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacque	absent, a donné procuration à Mme Sylvana Puhetini, pour
Mme	Iriti	Teura	abstention
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	abstention
Mme	Lucas	Béatrice	absente, a donné procuration à Mme Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	abstention
Mme	Manutahi Levy-Agami	Sandra	abstention
Mme	Maraea	Emma	pour
Mme	Matehau-Nuupure	Juliette	absente, a donné procuration à Mme Yolande Viriamu, abstention
Mme	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	abstention
M.	Perez	Antonio	pour
Mme	Perry-Friedman	Vaiata	abstention
Mme	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
Mme	Richeton	Monique	abstention
M.	Riveta	Frédéric	pour
Mme	Sachet	Isabelle	pour
Mme	Sage	Maina	pour
Mme	Salmon-Amaru	Lois	abstention
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
Mme	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
Mme	Tata	Jeanine	pour
Mme	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	absent, a donné procuration à M. Antony Geros, abstention
M.	Temauri	Jean	abstention
M.	Temeharo	René	pour
M.	Teriitahi	Moehau	pour
Mme	Tetuanui	Lana	pour
Mme	Teura	Justine	abstention
Mme	Tevahitua	Éliane	abstention
Mme	Tinorua-Rijkaart	Alice	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuhejava	Richard	abstention
M.	Tuihani	Marcel	abstention
M.	Tumahai	Ronald	absent, a donné procuration à Mme Isabelle Sachet, pour
Mme	Turquem	Sandrine	absente, a donné procuration à Mme Élise Vanaa, abstention
Mme	Vaiho	Gilda	abstention
Mme	Vanaa	Élise	abstention
Mme	Viriamu	Yolande	abstention

La présidente : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 31 voix pour et 26 abstentions.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 31 voix pour et 26 abstentions.

La présidente : Alors, chers collègues, il est 19 heures. Avec l'accord du président, il nous reste trois rapports, on ne va pas revenir demain, on va finir. On va finir. (Réactions dans la salle.) Mais... Mais... Mais... Comme je sais que ces trois dernières lois du pays, ça va entraîner des discussions assez animées, je pense, ce soir, est-ce qu'il ne serait pas... Je vous pose la question, c'est à vous de me dire, hein. Je vous aide parce que, quand je vois ceux de devant là qui sont en train de commencer à tanguer, j'ai peur d'être aussi... (Rires dans la salle.) ...prise dans la vague. Est-ce qu'on continue ?... Vous ne voulez pas faire une pause café de 10 minutes ?... (Réactions dans la salle.) Je n'ai pas dit d'une heure, hein ! De 10 minutes, le temps donc d'aller vous réveiller un peu, hein ! Une petite pause de 10 minutes, et puis on reprend, on continue jusqu'au bout. Hein ?...

Voilà. La séance est suspendue pour 10 minutes, hein !

Suspendue à 19 heures 11 minutes, la séance est reprise à 19 heures 27 minutes.